

# EVOLUTION DU REGIME DE L'INVESTISSEMENT

## ETRANGER EN ALGERIE (1962-1999)

Par Khédidja SLIMANI -AKACEM\*

L'IDE, considéré comme vecteur fondamental de la mondialisation de l'économie, est un concept en profonds remaniements<sup>1</sup>. Il est aujourd'hui l'objet d'enjeux importants sur la scène économique mondiale et apparaît comme l'un des éléments – clefs dans le processus d'ouverture de l'économie au marché mondial.

Ce sont ces raisons essentielles qui ont suscitées notre intérêt pour l'étude et l'analyse de l'évolution de la politique de l'Investissement Etranger en Algérie.

Notre approche a consisté :

A analyser chronologiquement les codes et lois sur les investissements étrangers;

A présenter, une étude empirique sur les investissements étrangers depuis les années 1990, pour mieux apprécier la réussite ou l'échec des réformes économiques jusqu'à lors.

**Ainsi, nous avons structuré cette étude en deux parties :**

\* Dans la première partie, nous avons étudié **l'évolution de la politique des investissements étrangers** en Algérie, en adoptant une démarche historique, chronologique et analytique.

Nous avons pris le soin de distinguer le secteur des hydrocarbures des autres secteurs de l'économie.

Nous avons isolé le secteur des hydrocarbures en raison de sa spécificité et du rôle stratégique qu'il a joué et joue encore dans le financement des investissements à tous les niveaux.

---

\* économistes

1 Vives controverses suscitées par l'adoption de l'Accord Multilatéral sur les investissements (AMI)

\* Dans la deuxième partie, nous avons étudié la **mise en œuvre de la politique des investissements étrangers** à travers la présentation d'un certain nombre de données suffisantes et nécessaires à l'appréciation de l'intervention étrangère en matière d'investissement.

## **1. La politique de l'Investissement Etranger en Algérie**

Considéré, d'abord, comme facteur d'appoint pour la constitution et le développement du tissu industriel de l'Algérie indépendante, l'investissement Etranger apparaît, aujourd'hui, la source de financement privilégiée, à la relance de l'économie algérienne et à son insertion dans le marché mondial.

En ce sens, la politique algérienne accorde, à l'investissement Etranger:

\* jusqu'aux années 90, un rôle minoritaire et d'appoint;

\* depuis la dernière décennie du 2<sup>ème</sup> millénaire, une place privilégiée dans le processus d'ouverture de l'économie algérienne au marché mondial.

C'est ce que nous ferons ressortir de l'analyse de la législation en matière d'investissement étranger. Nous distinguerons, bien sûr, dans cette étude, le secteur des hydrocarbures des autres secteurs de l'économie. Aussi, nous mettrons en évidence les périodes d'avant et après les réformes économiques de 1988.

### **1.1. les secteurs hors hydrocarbures**

l'analyse de la législation algérienne sur l'Investissement Etranger, fait ressortir 2 principales périodes:

\* la 1<sup>ère</sup> est déterminée par un mode de production socialiste ;

la 2<sup>ème</sup> marque l'ouverture de l'Algérie à l'économie de marché.

Chacune de ces périodes traduit une philosophie par rapport à l'Investissement Etranger.

Pour la 1<sup>ère</sup>, il doit constituer un moyen complémentaire à la construction du tissu industriel, nécessaire au développement de la croissance économique.

Aujourd'hui, il constitue un facteur indispensable à la relance de la croissance et à l'insertion de l'Algérie dans le marché mondial.

### 111 . Première période : 1962 - 1987

En 1962, l'Algérie indépendante adopte une politique économique socialiste. C'est alors et dans un pays dévasté par la guerre de libération, dépourvu de tous les moyens techniques et financiers, doté d'un pouvoir de décision limité par les Accords d'Evian, que les décideurs du pays doivent concrétiser l'objectif de développement économique.

Dans un tel contexte, la participation du capital étranger paraît à la fois indispensable au développement de l'Algérie et en contradiction avec un choix politique qui accorde à l'Etat l'appropriation des moyens de production.

C'est pourquoi, le discours officiel, tout en admettant le capital étranger, le considère comme un «mal nécessaire ».

Les textes relatifs à l'investissement étranger vont traduire la contradiction fondamentale entre une volonté affichée d'ouverture au capital étranger et une législation qui n'offre pas des avantages et des garanties suffisants pour susciter l'intérêt des investisseurs.

Ainsi :

\* Le 1<sup>er</sup> **code des investissements** promulgué en 1963<sup>2</sup>, reconnaît, sans ambiguïté, dans ses articles 3 et 8, l'investissement étranger. Les projets des promoteurs étrangers doivent, cependant, s'inscrire dans le programme national de développement.

Ce code intervient dans une situation économique et sociale peu favorable (administration fragile, climat révolutionnaire, taux élevé d'analphabétisme, nombre de cadres faibles,...).

---

2 Loi 63-277 du 23juillet 1963 portant code des investissements J.O.R.A. N° 53 du 2 août 1963 page 174

De plus, il n'offre pas de garanties et de protection suffisantes. Les avantages qu'il propose sont très insuffisants et le domaine d'intervention limité.

Pour toutes ces raisons, le code des investissements de 1963 n'est pas concrétisé. C'est en fait celui de 1966 qui va régir l'investissement étranger jusqu'en 1982.

**Le code des investissements de 1966**<sup>3</sup> offre au capital étranger un rôle secondaire puisque comme le dispose l'article 5 : «... à conditions techniques égales, l'agrément sera accordé aux offres de création où le capital national intervient le plus largement. ».

Par ailleurs, il véhicule ses propres limites, car il circonscrit le champ d'intervention du capital privé à l'industrie et au tourisme. De plus, il maintient le principe de nationalisation. Ce code offre tout de même plus de garanties et d'avantages que son prédécesseur.

**La loi 82-13 du 28 août 1982**<sup>4</sup> relative à la constitution et au fonctionnement des Sociétés d'Economie Mixtes (SEM) fournit le nouveau cadre d'intervention du capital étranger :

l'association sous forme de SEM devient l'unique voie possible d'intervention de l'IDE. Il faut remarquer, d'ors et déjà la contradiction entre la volonté de vouloir faire appel au capital étranger, et en même temps, celle de le décourager en limitant ses canaux d'intervention.

Par ailleurs, quelques assouplissements sont apportés par cette loi mais ils restent en deçà des dispositions restrictives que la SEM aura à subir. Les plus importantes de ces restrictions sont la limitation de son champ d'action et le statut obligé d'associé minoritaire. Les activités de la SEM doivent s'inscrire dans le plan de développement national.

---

3 Ord N° 66-284 du 15 septembre 1966 J.O.R.A du 17 septembre 1966. P. 902.

4 Loi 82 13 du 28 août 1982 relative à la constitution et au fonctionnement des Sociétés d'Economie Mixtes J.O.R.A N° 35 du 31 août 1982. Page 1189.

L'association du partenaire étranger ne peut en aucun cas dépasser 49%. Les fonctions principales<sup>5</sup> liées à la gestion et à la prise de décision sont attribuées d'office à la partie algérienne.

Les attributions accordées au partenaire étranger laissent apparaître que celui-ci n'est sollicité que pour le transfert technologique.

**La loi du 19 août 1986<sup>6</sup>** va apporter des assouplissements par rapport à la précédente, en allégeant les obligations et en renforçant les droits du partenaire étranger.

Certaines questions, liées à la constitution ou à la gestion de la SEM sont laissées à l'appréciation des associés<sup>7</sup>. Il s'agit, notamment :

- de la durée de vie de la SEM<sup>8</sup>;

- des modalités de libération du capital : la loi du 19.08.1986 exige, du partenaire étranger, la libération de, seulement, 75% du capital à la constitution de la SEM<sup>9</sup>;

de la politique de l'emploi et de la Formation, les associés décident, librement, de leurs contributions respectives en moyens humains, matériel technique et financier nécessaire à l'activité de l'entreprise<sup>10</sup>

---

5 Nous citons comme exemple, les postes de président du conseil d'administration et de président directeur général de la SEM qui ne doivent être attribués qu'à des algériens

6 Loi du 19 août 1986 portant amendements à la loi 82 - 13 du 28 août 1982, relative à la constitution et au fonctionnement des Sociétés d'Economie Mixtes J.O.R.A. N° 35 du 27 août 1986 P 1016

7 Il s'agit de dispositions de la loi 82 - 13.

8 La loi 82 13, fixait la durée de vie de la SEM à 15 ans. la loi du 19.08.1986, laisse cette question à l'appréciation des associés.

9 La loi précédente exigeait, de l'associé étranger, la libération totale du capital dès la constitution de la SEM

10 L'article 7 de la loi 82 13, obligeait l'associé étranger à mettre à la disposition de la SEM, le personnel hautement qualifié, les droits de propriété industrielle et d'assurer la formation du personnel algérien.

En matière de renforcement de ces droits, le partenaire étranger jouit d'une plus large participation à la décision<sup>11</sup>.

La loi 86.13. du 19.08.1986 apporte plus de précisions quant aux garanties de transfert.

Ainsi, l'article 5 alinéa 2 de cette loi reprend les éléments ouvrant droit au transfert garanti par la loi. Il s'agit:

- \* Des bénéfices non réinvestis ;

- \* Des salaires et charges de sécurité sociale du personnel étranger de la SEM, conformément à la réglementation en vigueur;

- \* Des charges résultant d'interventions ponctuelles du personnel étranger;

- \* Des produits de cessions d'actions;

- \* Des indemnités de nationalisation.

Malgré les quelques assouplissements apportés par cette loi, les limites restent fondamentalement les mêmes ; elles sont la résultante d'un système législatif offrant peu d'avantages et de garanties, et d'un système administratif lourd et contraignant. Le principe de la participation minoritaire de l'associé étranger est maintenu. Mais celui-ci n'a aucune garantie lui offrant une possibilité de rachat en cas de nationalisation, et le recours à des juridictions internationales, en cas de litige entre les deux partenaires, n'est pas possible.

---

11 L'article 5 alinéa 1 accorde au partenaire étranger de la SEM une participation dans la gestion et la prise de décision conforme au code de commerce et aux statuts. Il stipule en ce sens: «la présente loi garantit au partenaire étranger au sein de la SEM, le droit de participer aux organes de gestion et à la prise de décision conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts de la société, notamment, en matière d'augmentation ou de diminution et d'affectations des résultats.»;

-L'article 16 alinéa 2 accorde la liberté aux associés de décider des conditions de quorum et de majorité requise pour valider les décisions des assemblées générales et du conseil d'administration, à condition de les mentionner sur le protocole d'accord.

il faut attendre la réorientation de la politique économique de l'Algérie, à travers les réformes entamées en 1988, pour assister à la révision progressive de la politique de l'investissement étranger.

Ce sont ces changements, dictés, d'abord dans la Loi sur la Monnaie et le Crédit en 1990, puis dans ce qu'il est communément appelé le Code des Investissements en 1993, que nous allons étudier ci-dessous.

## **112. Deuxième période : 1988 1999**

La loi sur la monnaie et le crédit de 1990 ainsi que le décret législatif 93-12 du 5 octobre 1993 et les décrets exécutifs<sup>12</sup> qui accompagnent ce dernier, traduisent l'esprit des réformes économiques entamées en 1988 et la nécessité de l'ouverture de l'économie algérienne, tant par ses marchés que par la possibilité d'accès aux capitaux étrangers.

La Loi 90-10 sur la Monnaie et le Crédit<sup>13</sup> est le premier texte législatif qui marque un changement d'attitude vis-à-vis du capital étranger par :

L'élargissement de son champ d'intervention;

L'abrogation des dispositions de la loi précédente sur les SEM;

La liberté de circulation des capitaux;

Des avantages financiers et fiscaux;

Des garanties contre toute mesure d'expropriation.

Ces mesures incitatives sont malheureusement contrecarrées par des mesures parallèles d'ordre technico-administratif<sup>14</sup> qui freinent l'afflux des capitaux étrangers.

---

12 Décret exécutif 94 319 du 17 octobre 1994 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion, de soutien et de Suivi des investissements

Décret exécutif 94 320 du 17 octobre 1994 relatif aux zones franches.

J O R A. N° 67 du 19 octobre 1994, pages 3 et 11 respectivement.

13 Loi 90-10 du 10 avril 1990 sur la monnaie et le crédit. J O R A- N° 16 du 18 avril 1990 (en langue Arabe)

14 Limites technico-administratives

- Exigence d'un agrément préalable à tous les projets d'investissement.

- Exigence d'un nouvel avis de conformité à tout projet d'extension, de diminution de l'activité;

- Transfert des moyens par la Banque d'Algérie;

Trois années plus tard, en 1993, la promulgation du décret législatif 93-12, relatif à la promotion de l'investissements<sup>15</sup>, annonce un nouveau code qui vient corriger et compléter la loi sur la Monnaie et le crédit.

Ce code est composé du décret législatif relatif à la promotion des investissements, et de deux décrets exécutifs relatifs respectivement à l'APSI<sup>16</sup> et aux zones franches.

Ce code constitue un des éléments fondamentaux de la politique d'ouverture de l'économie algérienne, et de son insertion dans l'économie mondiale. Il propose, dans cette perspective, un train de mesures incitatives à l'égard des investisseurs privés et élargit leur champ d'action.

Son caractère incitatif repose sur deux modes: un régime général à la portée de tous les investisseurs, et un régime particulier destiné à favoriser les investissements dans les zones franches et les zones spécifiques<sup>17</sup>. Ces dernières sont constituées par :

- Les Zones à Promouvoir (ZAP) dont les caractéristiques démographiques, socio-économiques et financières exigent une attention particulière en matière de développement;

Les Zones d'Expansion Economiques (ZEE) dont les potentialités en ressources humaines, en infrastructures ou en ressources naturelles, favorisent l'implantation d'activités économiques de production.

Pour chacun de ces deux régimes, les avantages accordés sont liés à la phase de réalisation des projets d'investissement et à la phase de leur exploitation.

Les zones franches appelées à inciter les promoteurs étrangers à investir en Algérie sont réglementées par des incitations propres et particulières.

---

- Contrôle de l'Etat sur les mouvements de capitaux

15 J.O.R.A. N° 64 du 10 octobre 1993. Page 3

16 Agence de Promotion de Soutien et de Suivi des Investissements.

17 Décret exécutif 94 - 321 du 17 octobre 1994 portant application des dispositions de l'article 24 du décret législatif N° 93 - 12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement et fixant les conditions de désignation et de délimitation des zones spécifiques. J.O.R.A. N° 67 du 19 octobre 1994 Page 18.

Dans le but de faciliter l'accès à l'investissement étranger et d'assister les promoteurs éventuels, le code des investissements a prévu l'Agence de Promotion et de Suivi des Investissements (APSI). Le «guichet unique » de cette agence centralise les administrations dont les prestations sont nécessaires à l'accomplissement des formalités de déclaration, et de mise en œuvre de projets d'investissement.

Le secteur des hydrocarbures constitue, à l'heure actuelle, la principale source de devises pour l'Algérie en devises<sup>18</sup>

S'il est pourvoyeur de devises il en est également un grand consommateur. Les investissements dans la prospection, l'exploitation, le raffinage, la distribution,... sont très coûteux et appellent, en conséquence, à la participation étrangère.

Partant de là, il nous paraît indispensable d'analyser le contexte juridique dans lequel ont évolué les activités liées aux hydrocarbures, ainsi que les changements introduit à la faveur des Réformes.

## **12. Le secteur des hydrocarbures**

De nombreux textes de lois ont été promulgués pour asseoir la politique algérienne du pétrole, notamment en matière d'investissement étranger. Les textes les plus marquants sont incontestablement l'ordonnance 71-22, la loi 86-14 du 13 août 1986 et la loi 91-21 du 4 décembre 1991.

### **121. l'ordonnance 71- 22 du 12 avril 1971**

Celle ci en définissant le cadre dans lequel s'exerce l'activité des sociétés étrangères dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures liquides, marque la souveraineté de l'Etat algérien sur les secteurs miniers.

En renforçant la politique de nationalisation des hydrocarbures, elle va renforcer l'autorité de l'Etat algérien.

---

<sup>18</sup> Le secteur des hydrocarbures fournit à l'Algérie 98 % de ses ressources en devises

Le rôle et la place des investissements étrangers vont, dorénavant, être définis par rapport à la souveraineté de l'Algérie dans ce secteur.

Dans cet esprit, l'ordonnance 71.22 permet:

L'attribution publique des titres miniers ;

L'abolition du système des concessions qui se trouve remplacé par une association en participation dans laquelle la partie étrangère est toujours minoritaire ,

L'attribution de principe du rôle de l'opérateur à la société nationale;

L'exclusion de toute intervention étrangère dans les hydrocarbures gazeux.

### **122. La loi 86 - 14 du 19 août 1986<sup>19</sup>**

Cette loi est relative aux activités de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures.

Par la promulgation de cette loi le législateur a voulu, d'une part, combler le vide juridique laissé par l'abrogation, en 1976, du code Saharien antérieur à 1962 et, d'autre part, adopter la législation pétrolière à la conjoncture mondiale du moment, secouée par la crise liée à la chute des prix du pétrole.

Les conséquences d'une telle crise sont telles qu'il est devenu impératif pour l'Algérie, d'accorder des efforts particuliers, à la recherche de nouveaux gisements et à l'obtention de moyens techniques, de recherche et de production plus performants.

Cette situation impose à l'Algérie le recours à l'investissement étranger.

La loi de 1986 va donc tenter d'être plus incitative à l'égard du capital étranger, sans pour autant remettre en cause les principes fondamentaux de la souveraineté, dictés par l'ordonnance de 1971. Les mesures prises

---

<sup>19</sup> Loi 68 - 14 du 19 août 1986 relative aux activités de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures J.O.R.A. N° 35 du 27 août 1986

par cette loi élargissent les formes d'association suivantes le contrat de partage de la production et le contrat de services.

Les assouplissements apportés par la loi 86-14 consistent en :

La distinction du titre minier de prospection, de celui de recherche et d'exploitation;

La possibilité de concéder le rôle de l'opérateur à l'associé étranger.

### **123. la loi 91.21 du 4 décembre 1991<sup>20</sup>**

La nécessité d'une ouverture plus large du marché algérien, du fait de la mondialisation de l'économie et de la situation de désinvestissement qui caractérise notre pays, rendent les conditions imposées par la loi de 1986 trop contraignantes.

Il fallait donc, par **la loi 91-21** du 4 décembre 1991, apporter des amendements susceptibles d'élargir davantage le champ d'action des investisseurs privés et de leur accorder plus d'avantages et de garanties.

La participation étrangère dans la recherche et l'exploitation pétrolière est ainsi étendue aux gisements gazeux et aux gisements pétroliers déjà existants.

Les avantages accordés à l'investisseur étranger sont d'ordre fiscal et administratif suppression du protocole entre l'Etat et l'associé étranger).

Le recours à l'arbitrage international et l'extension aux hydrocarbures gazeux du capital étranger sont les apports essentiels de cette loi.

La politique de l'investissement étranger étant ainsi décrite, il nous semble intéressant de tenter d'apprécier les effets concrets que cette législation a pu induire, surtout depuis les réformes économiques.

---

<sup>20</sup> la loi 91-21 du 4 décembre 1991 modifiant et complétant la loi 86 - 14 du 19 août 1996 relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisations des hydrocarbures J O R A N° 63 du 7.12 1991.

C'est ce que nous allons tenter d'expliquer à travers la présentation d'un certain nombre de données suffisantes et nécessaires à l'appréciation de l'intervention étrangère en matière d'investissement entre 1990 et 1999.

## **2. Mise en œuvre de la politique de l'investissement étranger**

Il est évident que là aussi, la distinction entre le secteur des hydrocarbures et les autres secteurs de l'économie s'impose.

### **21. l'investissement étranger dans les secteurs hors hydrocarbures**

Nous abordons l'évaluation des capitaux étrangers investis dans les secteurs hors hydrocarbures à la lumière de la Loi sur la Monnaie et le Crédit et du code des investissements.

C'est ce qui va nous conduire à distinguer les investissements étrangers agréés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) de ceux faisant l'objet de déclaration au niveau de l'APSI.

#### **211. Investissements agréés par le CMC (1990 - 1993 )**

Au niveau des investissements agréés par le CMC remarquons que sur 202 projets agréés entre 1990 et 1993, 184 concernent les non-résidents soit 91% environ. Ces investissements représentent un montant total de plus de 2.6 milliards de dollars dont 56% sont destinés aux investissements industriels d'accompagnement des activités des concessionnaires et grossistes. 4% représentent un investissement purement commercial. Le reste, soit 40%, sont investis dans les secteurs de la Chimie-Plastique, ISMM (Industries Sidérurgique, Métallurgique, Mécanique, Electronique), Agriculture Pêche, Matériaux de Construction et Caoutchouc. En analysant la provenance de ces investissements, nous constatons que 64% de leur volume étaient de provenance européenne (la France est en tête avec 31 %).

**Tableau n° 1 : Ventilation des coûts des investissements en Algérie (1990.1993)**

| Type de Projets    | Nombre de projets agréés | Coûts en DA         |            | Coûts en devises K*.USD |            | Coûts total à K*.DA |            |
|--------------------|--------------------------|---------------------|------------|-------------------------|------------|---------------------|------------|
|                    |                          | Montant             | %          | Montant                 | %          | Montant             | %          |
| - Investissements  | 87                       | 6.693.477,18        |            | 1.030.821,24            | 38,65      |                     |            |
| - Concessionnaires | 66                       | 7.021.761,42        | 46,55      | 1.436.868,67            | 53,88      | 29.330.311,61       | 40,21      |
| - Grossistes       | 31                       | 664.600,00          |            | 199.264,00              | 7,47       |                     |            |
|                    |                          |                     | 48,83      |                         |            | 38.575.397,41       | 52,88      |
|                    |                          |                     | 4,62       |                         |            | 5.040.437,44        | 6,91       |
| <b>TOTAL</b>       | <b>184</b>               | <b>14.379.838,6</b> | <b>100</b> | <b>2.666.953,91</b>     | <b>100</b> | <b>2.946.146,46</b> | <b>100</b> |

Source : Média-bank N° 10 fév/mars 1994

\* : K=million.

\* Dans ce mouvement de la mondialisation, le capital financier a toujours été à la pointe.

Faut-il rappeler qu'en 1980, déjà, le secteur financier s'accaparait une part importante de l'investissement Direct Etranger (IDE) dans le monde!

Pour s'intégrer dans ce mouvement, le système financier algérien a commencé à entamer la première phase de ses réformes dans les années 1987. Mais c'est surtout à partir de 1990 qu'une série de réformes est enclenchée pour permettre l'ouverture de ce secteur à l'investissement étranger.

Entre 1990 et 1995, seule la Banque algéro-saoudienne, El Baraka, est agréée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit<sup>21</sup>

Entre 1996 et 1998, nous constatons l'apparition d'au moins 7 banques étrangères ou mixtes sur la place d'Alger.

21 3 autres établissements financiers sont autorisés à se constituer

Les capitaux drainés par ces banques s'évaluent à 150 millions de dollars dont 60%, soit 90 millions, constituent la participation étrangère..

Dans ce secteur, les pays arabes sont en tête avec 58,5 millions de dollars, soit 65%. Ils sont suivis par les Européens à concurrence de 26%; soit 23,4 millions de dollars, puis par les Américains pour le reste soit 8,1 millions de dollars; ce qui représente 9 %.

**Tableau N° 2 : Quelques établissements bancaires autorisés à se constituer en Algérie**

| Etablissement bancaire                              | Autorité par le CMC | Agrée par le CMC | Participation                      |                                                                    | Lieu d'implantation envisagée ou réalisée |
|-----------------------------------------------------|---------------------|------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|                                                     |                     |                  | %                                  | Pays ou organisme                                                  |                                           |
| El-Baraka Bank                                      | 1989 ?              | Agrée            | -                                  | Algéro-saoudien                                                    | Alger                                     |
| Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie (PCIA) | Juin 1997           | Agrée            | (Capital: 500 millions DA)         | -                                                                  | Alger                                     |
| City-Bank-Algérie                                   | Septembre 1997      | 18 mai 1998      | 100 %                              | USA                                                                | Alger                                     |
| Arab Banking Corporation (ABC)                      | Septembre 1997      | Agrée            | 70 %<br>10 %<br>10 %<br>5 %<br>5 % | Bahreïn<br>SFI *<br>SAI *<br>CAAT *<br>Opérateurs algériens privés | Alger                                     |
| Société Générale Algérie.                           | 1998                | -                | 100 %                              | France                                                             | Alger; Oran; Hassi Messaoud               |
| Banque Générale Méditerranéenne (BGM-Spa)           | 10 Juin 1998        | -                | 92 %<br>8 %                        | Algérie étrangère                                                  | Alger                                     |
| Algerian International Banking (AIB)                | -                   | -                | -                                  | Algérie étrangère                                                  | Alger                                     |
| El Rial Bank                                        | -                   | -                | -                                  | Qatar                                                              | Alger                                     |
| Natexis Al-Amara Banque                             | -                   | -                | -                                  | France                                                             | Alger                                     |

*Source: K. AC'EM - SLIMANI dans «Evolution de l'approche théorique et pratique de l'investissement étranger en Algérie: 1962-1999». Mémoire de Magister; juin 2000. P 114.*

- \* Société Financière Internationale;
- \* Société Arabe d'investissement;
- \* Compagnie Algérienne d'Assurance Transport.

## 212. Déclarations d'investissements à travers le nouveau code des investissements

### a) Structure globale des projets

De fin 1993 à fin 1998 (31.12), l'APSI a recensé la déclaration de 237 projets en partenariat contre un total de 17736 projets.

La valeur des 237 projets déclarés est d'environ 86 milliards de dinars contre un total de plus de 1900 milliards de dinars, soit 4,6%.

Les emplois escomptés par les projets en partenariat sont de l'ordre de 29000 postes contre un total de 619000 postes, soit à peine 3,2%.

Au vu de ces 1<sup>ers</sup> indicateurs, les détenteurs des capitaux étrangers montrent peu d'intérêt quant à leur intervention en Algérie. Le code des investissements semble avoir essentiellement attiré le capital local.

C'est ce qui ressort à ce niveau, et à travers les débats autour du nouveau code des investissements<sup>22</sup>

**Tableau n° 3 : Répartition des intentions d'investissements**

| Secteur<br>d'activité | Nombre projets |            |             | Nombre d'emplois |               |            | Montant          |               |            |
|-----------------------|----------------|------------|-------------|------------------|---------------|------------|------------------|---------------|------------|
|                       | Total          | Etranger   | %           | Total            | Etranger      | %          | Total            | Etranger      | %          |
| Agriculture           | 476            | 13         | 2,7         | 21.031           | 3.592         | 17,1       | 43.967           | 9.417         | 21,5       |
| Industrie             | 7.024          | 125        | 1,8         | 328.924          | 15.764        | 4,8        | 794.714          | 26.869        | 3,4        |
| Services              | 10.236         | 42         | 0,4         | 566.781          | 2.318         | 0,4        | 1.022.377        | 34.363        |            |
| BTH                   |                | 28         |             |                  | 5.584         |            |                  | 7.895         |            |
| Tourisme              |                | 11         |             |                  | 1.936         |            |                  | 5.874         |            |
| Santé                 |                | 2          |             |                  | 114           |            |                  | 545           |            |
| Commerce              |                | 16         |             |                  | 339           |            |                  | 973           |            |
| <b>TOTAL</b>          | <b>17.736</b>  | <b>237</b> | <b>13,4</b> | <b>916.736</b>   | <b>29.647</b> | <b>3,2</b> | <b>1.861.058</b> | <b>85.935</b> | <b>4,6</b> |

Montants libellés en millions de dinars

22 Table ronde sur « Les réformes du mode d'organisation de l'économie nationale à travers le nouveau droit économique » qui s'est tenue à l'ENA le 1er juin 1998

Source: Note sur les intentions d'investissement. Bilan cumulé du 13-11-93 au 31-12-98.

### ***b) Répartition sectorielle des projets (1993- 1998)***

C'est le secteur de l'industrie qui semble attirer le plus les promoteurs étrangers. Ce secteur couvre 52,74% des projets. Leur valeur représente plus de 31 % du montant total investi. Les entreprises créées dans ce cadre emploient environ 15700 travailleurs.

Le secteur des services prend la 2<sup>ème</sup> position avec 12 % des projets.

Le secteur du BTPH, traditionnellement pourvoyeur d'emplois, ne se situe qu'à la 3<sup>ème</sup> place.

**Tableau N° 4 Répartition sectorielle des investissements étrangers.  
Période : 1993-1998. (intentions)**

| Secteur      | Projets    |            | Emplois       |            | Montant       |            |
|--------------|------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
|              | Nombre     | %          | Nombre        | %          | TOTAL         | %          |
| Agriculture  | 13         | 5,48       | 3.592         | 12,12      | 9.417         | 10,97      |
| Industrie    | 125        | 52,74      | 15.764        | 53,17      | 26.869        | 31,30      |
| Services     | 42         | 17,72      | 2.318         | 7,83       | 34.363        | 40,03      |
| BTPH         | 28         | 11,84      | 5.584         | 18,83      | 7.895         | 9,19       |
| Tourisme     | 11         | 4,63       | 1.936         | 6,53       | 5.874         | 6,84       |
| Santé        | 2          | 0,84       | 114           | 0,38       | 545           | 0,64       |
| Commerce     | 16         | 6,75       | 339           | 1,14       | 973           | 1,13       |
| <b>TOTAL</b> | <b>237</b> | <b>100</b> | <b>29.647</b> | <b>100</b> | <b>85.935</b> | <b>100</b> |

Montants libellés en millions de dinars.

Source: Note sur les intentions d'investissement. Bilan cumulé du 13-11-93 au 31-12-98.

### ***c) Provenance des promoteurs***

Les services de l'APSI ont dénombrés la déclaration de 237 projets d'investissements étrangers d'une valeur de près de 86 milliards de dinars.

Les européens prennent la part du «lion» avec 158 projets d'une valeur de plus de 36 milliards de dinars et de 21000 postes d'emplois à pourvoir.

Les pays arabes sont loin derrière avec seulement 46 projets d'investissements d'une valeur de 22 milliards de dinars et de 4327 emplois potentiels.

**Tableau N° 5: Répartition géographique des intentions d'investissements (1993-1998)**

| Région      | Nombre | %   | Emploi | %   | Montant | %   |
|-------------|--------|-----|--------|-----|---------|-----|
| Europe      | 158    | 65  | 21017  | 67  | 36713   | 35  |
| Pays Arabes | 46     | 20  | 4327   | 16  | 22246   | 29  |
| Asie        | 12     | 5   | 1542   | 6   | 823     | 1   |
| Amérique    | 18     | 8   | 2320   | 9   | 20861   | 28  |
| Afrique     | 1      | 1   | 21     | 0   | 469     | 1   |
| Autres      | 2      | 1   | 420    | 2   | 4823    | 7   |
| Total       | 237    | 100 | 29647  | 100 | 85935   | 100 |

Les montants sont libellés en millions de dinars.

*Source : Note sur les intentions d'investissements 1993-1998. APSI*

#### **d) Remarque**

Le groupe SAÏDAL que nous considérons comme le « Fleuron » de la réussite du partenariat dans les secteurs hors hydrocarbures et hors secteur financiers, totalise pas moins de 9 partenaires étrangers pour un investissement de plus de 140 millions de dollars.

**Tableau N° 6: Actions de partenariat avec Saïdal**

| Pays               | Société                      | Montant investissements       | Taux de participation | Date de signature du contrat | Objet                                                                                                                       |
|--------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Multinationale     | GPE                          | \$20 millions                 | 63,1%(1)              | 1994                         | -Production et exploitation d'unités de production et d'unités de conditionnements;<br>-Distribution des produits réalisés. |
| Angleterre         | Glaxo-Wellcome               | \$40 millions                 | 60 %                  | 08.07.98                     | - Réalisation d'une unité de fabrication de produits pharmaceutiques.                                                       |
| France             | Rhône poulenc                | FF40millions                  | 70 %                  | Juillet 1997<br>(3)          | - Réalisation d'une usine de production des produits médicaments (ventoline et autres antibiotiques).                       |
| Franco-danoise     | Novo-Nordisk et Pierre Fabre | \$44 millions                 | 67 %                  | Déc. 1997                    | - Réalisation d'une unité de production d'insuline, d'antibiotiques et d'autres spécialités.                                |
| <b>Europe</b>      |                              | \$104millions<br>FF40millions |                       |                              |                                                                                                                             |
| Jordanie           | Accidima                     | \$18millions                  | 30 %                  |                              |                                                                                                                             |
| Jordanie           | Dar Edawa                    |                               |                       |                              |                                                                                                                             |
| <b>Pays Arabes</b> |                              | -                             |                       |                              |                                                                                                                             |
| USA                | Pfizer                       | \$16millions                  | 70 %                  | Mai 1997(2)                  | - Réalisation d'une usine de production des produits pharmaceutiques à Oued Smar.                                           |
| USA                | Pfizer                       | \$1,8millions                 |                       | Déc. 1994                    |                                                                                                                             |
| USA                |                              | \$17,8millions                | -                     |                              |                                                                                                                             |
| Cuba               | Medicuba                     |                               |                       |                              | - Coopération technique<br>-Coproducton de matières premières                                                               |
| Chine              | Meheco                       |                               |                       |                              | - Coopération technique et commerciale.                                                                                     |

Source K. AKAC'EM – SLIMANI dans «Evolution de l'approche théorique et pratique de l'investissement étranger en Algérie 1962-1999». Mémoire de Magister; Juin 2000. P 130

(1) : Saïdal:18.5 % Finalep : 18.4 %

(2): Il s'agit de la signature du protocole d'accord. Les statuts de création de la SEM ont été signés le 9 septembre 1998.

(3): Accord signé en juillet 1997; Statuts signés le 14 septembre 1998.

## **21. Investissements étrangers et secteur des hydrocarbures**

Outre les statistiques dont nous avons pu disposer et qui nous ont permis de dénombrer la signature de contrats concernant l'exploration-production, une enquête dont les résultats sont publiés par la société britannique de conseil ROBERTSON, affirme que l'Algérie fait partie des dix premiers pays les plus appréciés par les compagnies pétrolières pour de nouveaux projets d'exploration-production.

Cette enquête est réalisée à partir de réponses de 105 sociétés pétrolières. Ces dernières devaient renseigner sur leur niveau d'appréciation, à l'égard des 146 pays producteurs concernés par l'activité exploration-production.

Les résultats de cette enquête (tableau ci-dessous) classent l'Algérie au sixième rang.

Elle est la première des pays arabes, et la deuxième de ceux de l'OPEP, après l'Indonésie.

**Tableau N° 7 : classement des pays producteurs de pétrole intéressant les compagnies pétrolières**

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| 1.Royaume-Uni. | 6. Algérie.     |
| 2.Australie.   | 7. Venezuela.   |
| 3.Brésil.      | 8. Argentine.   |
| 4.Kazakhstan.  | 9. Egypte.      |
| 5. Indonésie.  | 10. Azerbaïdjan |

*Source : Robertson Research International. Cité par PGA. N° 697 du 1 Avril 1998.*

Les nouveaux statuts juridiques dont SONATRACH s'est dotée, après le Conseil National de l'Energie le 23.01.98, lui accordent de plus larges prérogatives, en l'occurrence, dépasser, le secteur de l'amont pétrolier

(exploration-production), dans sa stratégie de partenariat, pour l'étendre aux activités en aval (raffinage, pétrochimie, distribution, ... ).

C'est cet aspect là, qui va déterminer notre approche par rapport à la participation étrangère dans l'exploitation des hydrocarbures.

Nous allons donc distinguer, les investissements réalisés dans l'amont pétrolier, de ceux consacrés à l'aval pétrolier.

## **221. Les investissements étrangers dans l'amont pétrolier**

Nous avons présenté les investissements par origine géographique, pour mettre en évidence l'importance de chaque pays dans l'exploitation de ce secteur, et pour mesurer l'impact que pourrait avoir l'AMI ou l'OMC dans le futur.

La société française TOTAL a saisi l'opportunité de l'ouverture du marché pétrolier pour investir, dès 1991, \$370 millions dans la production de liquide du gisement de gaz humide de HAMRA. En 1996, elle a investi \$700 millions dans la production pétrolière.

Les sociétés états-uniennes sont intervenues en grand nombre dès 1992 (6 sociétés) dans l'exploration-production. Les montants de leurs contrats sont cependant faibles puisque les plus élevés n'ont pas dépassé \$70 millions. Les contrats signés en 1996 et 1998 sont nettement plus importants financièrement (\$600 et \$931 millions).

**Tableau N° 8 : Répartition des investissements par origine géographique**

| PAYS                                           | SOCIETE                                                       | MONTANT                             | MONTANT PAR PAYS                   | ANNEE |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------|
| France<br>Italie                               | Total                                                         | \$370 millions                      | \$1070 millions<br>\$99,5 millions | 1991  |
|                                                | Total                                                         | \$700 millions                      |                                    | 1996  |
|                                                | Agip                                                          | .                                   |                                    | 1991  |
|                                                | Agip                                                          | \$25 millions                       |                                    | 1995  |
|                                                | Agip                                                          | \$21 millions                       |                                    | 1996  |
|                                                | Agip                                                          | \$31,5 millions                     |                                    | 1997  |
| Allemagne                                      | Agip                                                          | \$22 millions                       | \$29,1 millions                    | 1999  |
|                                                | Veba, intershall, RWE-DEA, Saabergwerk                        | \$24,5 millions +<br>\$4,6 millions |                                    | 1993  |
| Angleterre                                     | BP exploration                                                | \$45 millions                       | \$225,5 millions                   | 1993  |
|                                                | BP                                                            | .                                   |                                    | 1995  |
|                                                | BP                                                            | \$3,5 millions                      |                                    | 1996  |
|                                                | Brown & Root Condor <sup>23</sup>                             | \$177 millions                      |                                    | 1996  |
| Espagne                                        | Repsol                                                        | \$27 millions                       | \$27 millions                      | 1994  |
| Etats-Unis                                     | Anadarco                                                      | -                                   | \$1811,8 millions                  | 1992  |
|                                                | Atlantic Richfield                                            | .                                   |                                    | 1992  |
|                                                | Atlantic Richfield                                            | \$65 millions                       |                                    | 1992  |
|                                                | Mobil                                                         | \$58,5 millions                     |                                    | 1992  |
|                                                | Philips Petroleum                                             | \$67,7 millions                     |                                    | 1992  |
|                                                | Louisiana land & Exploration, BqW Valley Energy <sup>24</sup> | \$33 millions                       |                                    | 1992  |
|                                                | Arco                                                          | \$1,6 millions                      |                                    | 1994  |
|                                                | Mobil                                                         | \$55 millions                       |                                    | 1994  |
|                                                | Brown & Root + Petroleum & Chemical Amoco Corporation         | \$600 millions                      |                                    | 1996  |
|                                                |                                                               | \$931 millions                      |                                    | 1998  |
| Canada                                         | Louisiana Land & Exploration BqW valley Energy <sup>25</sup>  | \$33 millions                       | \$327,5 millions                   | 1992  |
|                                                | Petro-canada                                                  | .                                   |                                    | 1993  |
|                                                | SNC-LAVAN                                                     | \$34,5 millions<br>\$260 millions   |                                    | -     |
| Argentine                                      | Pluspetrol                                                    | \$23,25 millions                    | \$49,75 millions                   | 1992  |
|                                                | Pluspetrol                                                    | \$26,5 millions                     |                                    | 1994  |
| Consortium                                     | Saskoil, oil, Ranger Oryx Energy, Hardu Oil & Gas.            | \$34 millions                       | \$176 millions                     | 1992  |
| Multinationale                                 | Pedco, Daewoo, Samsung & Hanbo Energy.                        | \$22 millions                       |                                    | 1994  |
|                                                | Enageo                                                        | .                                   |                                    | 1996  |
|                                                | Petronas                                                      | \$20 millions                       |                                    | 1996  |
|                                                | BHP                                                           | \$38 millions                       |                                    | 1997  |
| Malaisie                                       |                                                               | \$62 millions                       |                                    | 1997  |
| Australie                                      |                                                               | .                                   |                                    |       |
| <b>Total général</b><br><b>(1) + (2) + (3)</b> |                                                               | \$3816,15 millions                  |                                    |       |

23 Société algéro-britannique

24 Société Etat-Unis - Canada

25 Idem note précédente

*Source: K. Slimani-AKACEM dans: «Evolution de l'approche théorique et pratique de l'investissement étranger en Algérie: 1962 1999»; Mémoire de Magister; PP 152 à 155.*

La présentation, sur le tableau ci-dessous, des contrats d'investissement étrangers dans l'amont pétrolier, par année va nous permettre de mieux apprécier l'importance et la cadence des flux de capitaux du fait de la promulgation de la loi de 1991.

L'année 1996 a été la plus importante de la période étudiée, 8 contrats ont été signés pour une valeur de plus de \$1, 8 milliards.

**Tableau N° 10 : Répartition annuelle des investissements étrangers**

| <b>ANNEE</b>         | <b>PAYS</b>                                                                         | <b>MONTANT</b>                                                                                          |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1991                 | France<br>Italie                                                                    | \$370 millions                                                                                          |
| <b>S/Total/91</b>    |                                                                                     | <b>\$370 millions</b>                                                                                   |
| 1992                 | Etats-Unis<br>Canada<br>Argentine<br>Consortium                                     | \$224,2 millions<br>\$33 millions<br>\$23,25 millions<br>\$34 millions                                  |
| <b>S/Total/92</b>    |                                                                                     | <b>\$314,45 millions</b>                                                                                |
| 1993                 | Allemagne<br>Angleterre<br>Canada                                                   | \$29,1 millions<br>\$45 millions<br>\$34,5 millions                                                     |
| <b>S/Total/93</b>    |                                                                                     | <b>\$108,6 millions</b>                                                                                 |
| 1994                 | Espagne<br>Etats-Unis<br>Argentine<br>Multinationale                                | \$27 millions<br>\$56,6 millions<br>\$26,5 millions<br>\$22 millions                                    |
| <b>S/Total/94</b>    |                                                                                     | <b>\$132,1 millions</b>                                                                                 |
| 1995                 | Italie<br>Angleterre                                                                | \$25 millions<br>-                                                                                      |
| <b>S/Total/95</b>    |                                                                                     | <b>\$25 millions</b>                                                                                    |
| 1996                 | France<br>Italie<br>Angleterre<br>Etats-Unis<br>Malaisie<br>(Enagoe <sup>26</sup> ) | \$700 millions<br>\$21 millions<br>\$180,5 millions<br>\$600 millions<br>\$38 millions<br>\$20 millions |
| <b>S/Total/96</b>    |                                                                                     | <b>\$1559,5 millions</b>                                                                                |
| 1997                 | Italie<br>Australie                                                                 | \$31,5 millions<br>\$62 millions                                                                        |
| <b>S/Total/97</b>    |                                                                                     | <b>\$93,5 millions</b>                                                                                  |
| 1998                 | Etats-Unis                                                                          | \$931 millions                                                                                          |
| <b>S/Total/98</b>    |                                                                                     | <b>\$931 millions</b>                                                                                   |
| 1999                 | Italie<br>Angleterre                                                                | \$22 millions<br>-                                                                                      |
| <b>S/Total/99</b>    |                                                                                     | <b>\$22 millions</b>                                                                                    |
| ? <sup>27</sup>      | Canada                                                                              | \$260 millions                                                                                          |
| <b>Total Général</b> |                                                                                     | <b>\$3816,15 millions</b>                                                                               |

26 Nous ne connaissons pas la nationalité de cette société

27 Donnée non disponible à notre niveau.

## 222. Les investissements étrangers dans l'aval pétrolier

Dans le secteur parapétrolier, nous avons dénombré l'intervention de 8 sociétés étrangères entre 1993 et 1997. Le montant total investi est d'environ \$1,7 milliards et DA 6,5 milliards. Les sociétés états-uniennes et japonaises semblent dominer ce secteur avec \$1,2 milliards et DA 3,2 millions, pour les premières, et \$274 millions et plus de DA6,7milliards pour la deuxième.

**Tableau N° 11 : SOCIETES INTERVENANT EN ALGERIE: SECTEUR PARAPETROLIER**

| Firme                                                | Pays d'origine   | Montant Investi                         | Durée Contrat | Date Contrat    | Objet du Contrat                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------|---------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bechtel                                              | Etats-Unis       | \$305millions et 3,2millions de Dinars  |               | 11 juillet 1993 | Réalisation du tronçon algérien du GME                                                                                                                                                                             |
| Entrepose et Sofregaz                                | France           | \$ 200 millions                         | 34 mois       |                 | Pour le tronçon nord de la canalisation du GPL Altar-Hassi R'mel, réalisation :<br>- 3 stations de pompage ;<br>- 2 systèmes de télécommunication ;<br>- 1 système de télésurveillance et de protection cathodique |
| JGCet Itoch                                          | Japon            | DA 6,5 milliards                        | 40 Mois       |                 | Réalisation de deux unités de récupération de GPL à Hassi Messaoud :<br>Etude, Ingénierie, Fourniture des équipements, supervision, essais et mise en service.                                                     |
| Mitsubishi Heavy Industrie et Mitsubishi Corporation | Japon            | \$137millions et 247 millions de Dinars |               | Février 1993    | Réalisation d'un ensemble d'installations de traitement de gaz d'Altra-Ouest.                                                                                                                                      |
| J.G.C. et Itochu                                     | Japon            | \$137millions                           | 36 Mois       | Février 1993    | Rénovation des installations de traitement du gaz de Hassi R'mel.                                                                                                                                                  |
| SNC-Lavalin                                          | Canada           | \$260millions                           |               | Juillet 1996    | - Ingénierie,<br>- Fournitures,<br>- Construction, pour l'extension du complexe gazier du Rhourde Nous                                                                                                             |
| BRE                                                  | Etats-unis       | \$57millions                            |               | 2.Juin 1997     | Installations pour traitement pétrolier                                                                                                                                                                            |
| Brown & Root Petroleum                               | Filiale anglaise | \$600millions dont 40 % en Dinars       |               | 28 janvier 1996 | Réalisation :<br>- Réseau de collecte de gaz et d'évacuation de condensats<br>- Usine de traitement de gaz et production de condensas                                                                              |
| <b>TOTAL</b>                                         |                  | <b>\$1696millions+DA 6,5Milliards</b>   |               |                 |                                                                                                                                                                                                                    |

Source: K. Slimani - AKACEM dans: «Evolution de l'approche théorique et pratique de l'investissement étranger en Algérie: 1962-1999» Mémoire de Magister ; P. 158.

## Conclusion

Nous avons pu constater des assouplissements notables dans les textes promulgués, notamment après 1980 (Loi N° 90.10 et code des investissements). Malgré, cela, seul les secteurs stratégiques comme ceux des hydrocarbures, de chimie-pharmacie-engrais et, plus récemment, de l'eau, intéressent les multinationales<sup>28</sup>

Les contraintes officiellement avancées sont d'origine administrative, foncière, financière et sécuritaire, mais il faut également reconnaître que la mise en pratique est contrée par l'absurdité, des attitudes, des mentalités et par l'environnement hostile aux réformes et aux changements de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, il nous semble, que les aspects conjoncturels ont eu beaucoup plus d'emprise que les problèmes structurels dans l'élaboration des textes. Il faut donc que, dorénavant, le législateur algérien prenne en considération les changements structurels profonds qui ont eu lieu, et se produisent encore, au niveau mondial, pour que l'insertion de l'Algérie au marché international se fasse dans les meilleures conditions, et que les investissements étrangers soient facteurs de développement et source de création d'emplois.

Car, il n'est plus possible de rester en dehors de la réflexion sur la mondialisation et sur l'évolution des organismes, organes et mécanismes mondiaux de régulation économique, et l'on veut être objectif, réaliste et pragmatique face aux problèmes cruciaux auxquels sont confrontés les pays en développement.

---

28 Ceci d'autant plus que les Compagnies d'Assurances internationales, qui classent l'Algérie comme pays à haut risque, contribuent, elles aussi, à décourager les investisseurs potentiels Intéressés par notre pays.